



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants, d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

Rouen, le 26 juin 2023

Affaire suivie par :

Rectorat de la région académique
de Normandie :

DPE 1 – Tel. : 02 31 15 50 00

DPE 2 – Tel. : 02 31 30 15 16

168 rue Caponière 14061 Caen Cedex

DPE 3 – Tel. : 02 32 08 95 15

DPE 4 – Tel. : 02 32 08 95 22

DPE 5 – Tel. : 02 32 08 95 07

25 rue de Fontenelle 76037 Rouen
Cedex

(cf. liste jointe des gestionnaires
Par discipline)

Elodie LAMART

Secrétaire générale adjointe, Directrice
des relations et des ressources humaines

à

Mesdames et messieurs les fonctionnaires stagiaires
nommé(e)s dans l'académie de Normandie,
à la rentrée scolaire 2023

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
publics du second degré (pour information)

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale, directrices et directeurs des services
départementaux du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, de la
Manche et de la Seine-Maritime

**Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré à
la rentrée 2023.**

Réf : Note de service du 19 avril 2023 parue au BO n° 17 du 27 avril 2023.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des
personnels enseignants et d'éducation du second degré et des psychologues de l'Éducation Nationale.
Elle comprend deux phases successives :

- la 1^{ère} conduite au niveau ministériel (DGRH) est inter-académique. Elle consiste à nommer les
intéressé(e)s dans une académie,
- le 2^{ème} intra-académique consistant à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la
compétence des recteurs.

La publication nationale des affectations dans les académies aura lieu **entre le 28 juin 2023 et le 7 juillet
2023** selon les disciplines.

La présente note de service s'adresse aux lauréats des concours de recrutement des professeurs du
second degré public : professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée
professionnel et conseillers principaux d'éducation nommés dans l'académie de Normandie,
au 1^{er} septembre 2023.

Elle définit les règles et les modalités d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** dans les
établissements publics du second degré.

I) Dispositif d'accueil et d'information :

Un dispositif d'accueil téléphonique et d'information est mis en place Jusqu'au 17 juillet au sein de la division des personnels enseignants et d'éducation du rectorat, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 h 30 heures, aux numéros de téléphone affichés.

Vous trouverez également ci-joint, et sur le site académique un organigramme des services de la Division des Personnels Enseignants (DPE) avec les coordonnées du ou de la gestionnaire de votre discipline auprès duquel ou de laquelle vous pourrez également prendre contact.

II) Calendrier de saisie des vœux :

La saisie des vœux d'affectation au sein de l'académie de Normandie, se fera **selon les disciplines** (cf. annexe 3), aux dates suivantes :

- Du jeudi 29 juin 2023 à partir de 14 heures au jeudi 30 juin 2023 à 14 heures
- Du mardi 4 juillet 2023 à partir de 14 heures au mercredi 5 juillet 2023 à 14 heures
- Du jeudi 6 juillet 2023 à partir de 14 heures au vendredi 7 juillet 2023 à 14 heures
- Du lundi 10 juillet 2023 à partir de 14 heures au mardi 11 juillet 2023 à 14 heures.

Attention

Ce calendrier peut éventuellement être modifié en fonction des dates des affectations ministérielles, et sous réserve d'incidents techniques. Toute modification sera annoncée en temps réel sur le site académique.

III) Saisie des vœux :

La saisie des vœux, au nombre de 5 et portant sur des zones géographiques, sans restriction, sera possible dans les créneaux indiqués ci-dessus, en utilisant l'application internet dédiée à l'adresse :

<https://bv.ac-normandie.fr/lilmac/Lilmac>

Seuls, les professeurs agrégés, qui ont vocation à enseigner en lycée, seront affectés de préférence sur des postes en lycée, dès lors qu'il en existera, à l'intérieur de la zone obtenue.

Dès la saisie de vos vœux, vous devez **immédiatement** adresser par courriel à l'adresse électronique de votre gestionnaire ou à l'adresse dpe@ac-normandie.fr, les justificatifs (cf. annexe 2) se rapportant à votre situation familiale, en précisant la discipline dans laquelle vous allez enseigner.

Le calendrier présenté en annexe 3 est à respecter impérativement. Les lauréats qui n'auraient pas saisi de vœux dans les délais impartis se verront affecter d'office sur un poste resté vacant.

IV) Résultats des affectations :

Les candidats seront classés en fonction d'un barème rappelé en annexe 1, dès lors que les pièces justificatives seront parvenues à la DPE dans les délais impartis. Les affectations prononcées au sein de l'académie, tiendront compte, dans toute la mesure du possible des vœux géographiques que les lauréats auront formulés et de leur situation personnelle. Elles seront communiquées aux intéressé(e)s par mail et courrier entre le 30 juin et le 18 juillet 2023 selon les disciplines et aux chefs des établissements d'accueil par courriel aux mêmes dates.

V) Accueil dans l'académie :

Des journées de formation disciplinaire, d'échanges avec les corps d'inspection et les tuteurs, seront organisées la dernière semaine du mois d'août. Des informations complémentaires sur ce point vous seront communiquées ultérieurement.

VI) Prise de fonctions :

Vous serez nommé(e) professeur ou CPE stagiaire le 1^{er} septembre 2023.

De même que les personnels titulaires, vous devrez vous présenter dans votre établissement le jour de la pré-rentrée, le vendredi 1^{er} septembre 2023. Vous pourrez ainsi :

- ✓ prendre contact avec l'équipe de direction
- ✓ accomplir les formalités administratives indispensables à votre prise en charge administrative, ainsi qu'à la mise en paiement rapide de votre salaire
- ✓ être informé(e) de votre emploi du temps et de vos conditions de service.

Je vous souhaite d'ores et déjà la bienvenue dans notre académie et vous souhaite une excellente année scolaire 2023/2024.

Signé : Elodie LAMART

BAREME D'AFFECTION

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte les critères suivants, dès lors que les pièces justificatives sont parvenues à la DPE :

1 - Travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Report de la bonification attribuée lors de l'affectation nationale..... 1 000 points

2 - Situation familiale :

✓ **Rapprochement de conjoints** : 150 points

Les bonifications sont accordées sur tous les vœux, à la condition que le 1er vœu corresponde au groupement de communes incluant la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La date limite du mariage ou du PACS est fixée au 30 juin 2023.

✓ **Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023**
(dans le cadre du rapprochement de conjoint) – par enfant : 75 points

✓ **Autorité parentale conjointe**
(enfant de moins de 18 ans au 01/09/2023)150 points

Auxquels s'ajoutent la bonification pour enfant à charge.

Il s'agit d'un regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant : garde alternée, garde partagée, droit de visite. La bonification est accordée sur tous les vœux à la condition que le 1^{er} vœu corresponde au groupement de communes incluant la résidence professionnelle ou privée de l'ex-conjoint.

3 - Rang de classement au concours : points attribués sur tous les vœux

- 1er décile 150 points
- 2e décile 135 points
- 3e décile 120 points
- 4e décile 105 points
- 5e décile 90 points
- 6e décile 75 points
- 7e décile 60 points
- 8e décile 45 points
- 9e décile30 points
- 10e décile15 points
- Liste complémentaire..... 5 points

4 - Lauréats de l'agrégation 100 points

5 - Ex contractuels : justifiant de services accomplis en cette qualité d'une durée d'au moins une année au cours des deux dernières années scolaires.

Les lauréats concours ayant obtenu la bonification de 200 points au barème national, se verront transposer cette bonification au niveau académique.

Ces points seront attribués dès lors que les pièces justificatives auront été adressées au bureau de la DPE concerné.

PIECES JUSTIFICATIVES A ADRESSER AU RECTORAT
DES CONNAISSANCE DES RESULTATS D'AFFECTATION

Rapprochement de conjoints

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage,
- photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2023 avec attestation de reconnaissance anticipée,
- pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage,
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Affectation conjointe de deux lauréats dans l'académie de Normandie

- Photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs
- un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs

Diplômes et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes du Capes, du Capet, du Capeps, du CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à la DPE leur diplôme de master (ou équivalent).

Attention :

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales pouvant aller jusqu'au paiement d'amendes et de peines d'emprisonnement